



Paris, le 29 janvier 2007

## POUR UN DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE, UNE REFORME DURABLE

**En lançant leur 22<sup>ème</sup> campagne le 4 décembre dernier, les Restaurants du Cœur ont clairement appelé les responsables politiques à s'engager en faveur du droit au logement opposable. Une réponse appropriée semble y être apportée : tant mieux !**

De fait, l'an passé, les Restos ont hébergé 10 000 personnes sans abri et accompagné près de 45 000 familles logées dans un habitat de fortune, une chambre d'hôtel, une caravane, une structure d'hébergement.

Les Restos du Cœur sont présents sur toute la chaîne qui va de l'urgence au logement stable. Des centres d'hébergement, des lieux de vie, des résidences sociales accueillent le temps nécessaire des personnes en situation difficile, socialement et économiquement. Plus de 400 logements dans le parc privé et le parc social nous permettent de suivre et d'aider des familles qui pourront à terme assurer directement le rôle de locataires.

Sur le terrain, les 48 000 bénévoles agissent pour éviter que de nouvelles personnes se retrouvent à la rue. Ces actions concrètes et durables doivent maintenant être relayées.

Le projet de loi gouvernemental constitue un premier pas important vers l'opposabilité du droit au logement. Pour la première fois, l'Etat fait du droit au logement un droit effectif et universel dont il se porte garant. Il accepte d'assurer l'accès de tous – et pas seulement des plus pauvres – à des logements qui correspondent à leurs besoins. Il institue une voie de recours juridictionnel pour les personnes dont la demande aura été déclarée prioritaire.

Bien entendu, nul ne peut croire que cette loi change la donne à elle seule. Le plus sûr moyen de sortir de la crise, c'est de construire ou de libérer davantage de logements accessibles aux ménages modestes en ciblant les financements publics sur le logement très social.

En attendant, évitons que ces personnes ne perdent leur toit et développons l'offre de logements disponibles sur le marché. Des solutions existent déjà : la première mesure concrète serait de mieux utiliser le dispositif de prévention des expulsions locatives prévu par la loi de 1998 car d'expérience, on sait que moins de 20 % des ménages expulsés sont de mauvaise foi.

Dans le même esprit, la location à des associations de logements vacants est un mécanisme qui a fait ses preuves : les associations apportent toutes les garanties aux propriétaires et se chargent ensuite d'y loger des personnes qu'elles accueillent. Cette pratique fondée sur un accompagnement individualisé limite les échecs d'insertion dans le logement qui, quand ils surviennent, plongent souvent les plus démunis dans une situation encore plus difficile que précédemment.

Il est donc possible d'améliorer réellement les choses. Une réforme qui instituerait un véritable droit au logement opposable amorcerait un tournant dans une politique du logement simplement parce qu'elle fixerait à tous les acteurs une obligation de résultat et permettrait de dépasser les blocages actuels.

Les Restaurants du Cœur seront attentifs à ce que la démarche engagée par ce gouvernement aille jusqu'à son terme et ne se limite pas à la campagne électorale. En l'état, le projet de loi ne semble pas à lui seul en mesure de poser le cadre d'une réforme durable. C'est pourquoi nous faisons un certain nombre de propositions qui, espérons-le, seront reprises demain... et après-demain.

CONTACTS PRESSE :

Tél : 01 53 32 23 14

Fax : 01 53 32 23 15

E-mail : [communication@restosducoeur.org](mailto:communication@restosducoeur.org)

# Le droit au logement opposable : à quelles conditions ?

Le projet de loi adopté par le Conseil des ministres le 17 janvier dernier répond à une demande ancienne des associations rassemblées au sein du collectif ALERTE, dans le droit fil du rapport rédigé en 2003 par le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Pour autant, ce texte conçu dans l'urgence pour répondre à l'urgence laisse apparaître des failles qui risquent de fragiliser ce nouvel édifice législatif, voire de creuser un peu plus le fossé entre la loi et la société... Avant le vote du texte, le débat qui s'ouvre au Parlement doit apporter les clarifications suivantes.

## 1- Le droit au logement opposable ne doit pas aller à l'encontre de la mixité sociale

Depuis 20 ans, les Restos du Cœur ont toujours refusé d'être les complices de ceux qui continuent à croire qu'on peut reléguer et concentrer la misère à la périphérie des villes. Nous n'avons pas changé d'avis.

Au printemps 2006, nous nous sommes mobilisés aux côtés de la Fondation Abbé Pierre contre les attaques répétées dont faisait l'objet l'article 55 de la loi SRU, avec un seul mot d'ordre : « Ne touchez pas aux 20 % de logement social par commune ». Il ne s'agissait pas seulement de défendre l'idée qu'il fallait construire davantage de logements sociaux, il s'agissait aussi d'affirmer le principe d'une juste répartition du logement social sur tout le territoire, car le maintien du lien (souvent le dernier !) d'un exclu avec sa ville ou son quartier d'origine est le préalable à une démarche réussie d'insertion.

Or, le projet de loi ne concerne que l'attribution de logements sociaux sur le contingent préfectoral. Le droit au logement opposable, à partir du moment où il est garanti par l'État, doit pouvoir s'appliquer à tous les parcs ayant bénéficié d'aides publiques, et notamment le logement conventionné privé.

Un tel choix aurait pour conséquence quasi immédiate de spécialiser le parc HLM dans l'accueil des populations les plus pauvres et d'accentuer la ségrégation spatiale à l'œuvre dans nos villes.

Défendre le projet de loi en l'état reviendrait à faire preuve d'une grande incohérence. Plus généralement, opposer droit au logement et mixité sociale mettrait en porte à faux toutes autorités responsables des politiques locales de l'habitat.

## 2- Le droit au logement opposable ne doit pas se cantonner à un droit à l'hébergement

Le texte entretient pourtant une certaine confusion entre logement, hébergement et « toute autre forme de logement ». Le droit à un logement durable ne se résume pas à une solution temporaire d'hébergement. Cela relèverait du non-sens politique, viderait le texte de sa substance et risquerait de transformer les centres d'accueil d'urgence en logements pour les plus pauvres.

Il faut savoir, par ailleurs que le droit à l'hébergement est, depuis la loi du 21 juillet 1994, un droit inconditionnel et effectif : il s'applique sans sélection des publics et les préfets doivent prévoir une place d'hébergement pour 2 000 habitants dans les communes de 10 000 à 100 000 habitants et une place pour 1 000 habitants dans les communes de plus de 100 000 habitants. Seulement, dans les faits, faute de moyens et en l'absence de recours, ce droit n'est pas complètement appliqué.

CONTACTS PRESSE :

Tél : 01 53 32 23 14

Fax : 01 53 32 23 15

E-mail : [communication@restosducoeur.org](mailto:communication@restosducoeur.org)

### 3- Le droit au logement opposable ne doit pas être vu comme le seul droit au logement des plus exclus

Le projet de loi introduit une sélection au sein des populations en difficulté en distinguant dans les demandes prioritaires celles qui relèvent de l'urgence, par exemple une personne vivant dans la rue, de celles qui n'appellent pas de réponse immédiate, par exemple, une famille en centre d'hébergement d'urgence...

Autrement dit, le droit au logement opposable ne serait plus universel mais dépendrait de la situation du demandeur. Les Restos du Cœur s'opposent à cette vision restrictive du droit au logement qui introduit une hiérarchie entre les demandeurs de logement. Le Premier ministre lui-même ne s'est-il pas étonné il y a quelques mois que des travailleurs pauvres puissent occuper à l'année des places d'hébergement, faute d'accéder à un vrai logement ? Leur demande n'appelle-t-elle pas une réponse immédiate de la part des pouvoirs publics ?

Par ailleurs, que répondre à un demandeur d'origine étrangère ? Quelles sont ces conditions de résidence stable et régulière auxquelles se réfère le projet de loi ?

Le droit au logement opposable doit aussi être conçu comme un moyen pour développer des politiques de prévention de l'exclusion en évitant à des personnes en difficulté de tomber encore plus bas.

### 4- Le droit au logement opposable ne doit pas devenir exclusivement un droit administratif

Aucune référence n'est faite dans l'exposé des motifs de la loi au rôle des associations dans l'accompagnement social des personnes sans abri ou mal logées. Elles sont pourtant en première ligne pour loger les plus démunis, prévenir d'éventuelles rechutes et leur offrir un parcours vers le logement de droit commun. A l'avenir, elles devront pouvoir assister les personnes tout au long de la procédure pour faire valoir leur droit au logement notamment en saisissant la commission de médiation et la juridiction administrative. C'est indispensable.

Quand l'ensemble de la société jette un regard négatif sur les plus pauvres, les bailleurs le font aussi. Et pourtant, les diverses expérimentations en matière de microcrédit prouvent que les plus pauvres, si l'on leur en donne l'opportunité, sont souvent les moins mauvais payeurs... Cette dimension humaine de la crise du logement que traverse notre pays et le rôle des associations pour contribuer à changer les mentalités ne sont pas assez prises en compte dans les politiques du logement en France.

### 5- Le droit au logement opposable ne doit pas être un texte de plus...

Loi Besson, loi sur la lutte contre les exclusions, Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi portant Engagement National pour le Logement... Ces textes, porteurs d'espoirs, n'ont malheureusement pas toujours été facteurs de changement. Pourquoi ? Parce qu'on ne se donne pas les moyens de les appliquer ou de les faire appliquer.

La seule volonté politique ne suffit plus et sans mesures d'incitations ni pénalités financières vis-à-vis des autorités publiques, l'opposabilité est vouée à l'échec.

Alors que l'Etat semble vouloir enfin affirmer ses responsabilités, le projet de loi gouvernemental manque clairement de fermeté. Nous pensons au contraire que le texte doit comporter des sanctions financières suffisamment dissuasives pour que la loi soit un levier efficace de la politique du logement à venir.

Il convient enfin de ne pas laisser les acteurs de terrains, souvent bénévoles, découragés par le manque de continuité des politiques publiques et régulièrement condamnés à passer leur temps à la « chasse aux financements » quand ils ont tant et mieux à faire : les budgets et les aides au logement doivent être « sanctuarisés ».

CONTACTS PRESSE :

Tél : 01 53 32 23 14

Fax : 01 53 32 23 15

E-mail : [communication@restosducoeur.org](mailto:communication@restosducoeur.org)